|  |
| --- |
| Avance AVS—Demande de financement de l’avance AVS – retraite totaleAgent de la force publique (Ordonnance du 07.12.2021 RSF 122.70.83) |

1. **Recommandation**

|  |
| --- |
| Avant de prendre une décision concernant sa retraite, le/la collaborateur/trice prend tous les renseignements nécessaires auprès de son/sa chef /fe de service, de la Caisse de prévoyance du personnel de l’Etat et, cas échéant, du Service du personnel et d’organisation (SPO). |

1. **Procédure**

|  |
| --- |
| * Le/la collaborateur/trice remplit le point 4 de ce formulaire et le remet à son/sa chef/fe de service.
* Le/la chef/fe de service remplit le point 5 et transmet la demande à l’autorité d’engagement.
* L’autorité d’engagement remplit le point 6 et transmet la demande au SPO qui:
* vérifie que les conditions sont remplies et calcule le montant du financement consenti;
* envoie à l’autorité d’engagement son préavis sur le montant pris en charge par l’Etat au titre de remboursement de l’avance AVS, avec copie à la Caisse de prévoyance du personnel de l’Etat.
* Sur la base du préavis du SPO, l’autorité d’engagement envoie la décision de financement de l’avance au/à la collaborateur/trice avec copie au service concerné, au SPO et à la Caisse de prévoyance du personnel de l’Etat.
 |

1. **Rappel des conditions pour l’octroi du financement d’une avance AVS**

|  |
| --- |
| **3.1 Retraite totale à 60 ans révolus** (les rapports de service cessent de plein droit):* Le financement est égal à 100 % de la rente maximale AVS.
* Calcul au prorata du taux moyen d’activité effectif des 7 ou 13 dernières années (le taux le plus favorable au/à la collaborateur/trice est pris en compte).

**3.2 Retraite volontaire totale entre 58 et 60 ans** :* Justifier de 13 années à l’Etat de Fribourg lors de la date effective de la retraite, sans interruption de plus de 10 ans.
* Le financement est réduit. Il est égal au plus à 90 % de la rente maximale AVS. Si vous souhaitez une avance AVS d’un montant supérieur à la part financée par l’employeur, veuillez prendre contact avec la Caisse de prévoyance du personnel de l’Etat. A noter que le montant non financé par l’employeur est récupéré par le biais d’une retenue mensuelle viagère sur la pension de retraite.
* Calcul au prorata du taux moyen d’activité effectif des 7 ou 13 dernières années (le taux le plus favorable au/à la collaborateur/trice est pris en compte).

🡺 Pour plus d’informations : <https://www.fr.ch/spo/travail-et-entreprises/travailler-a-letat/retraite-pour-le-personnel-de-letat-de-fribourg-spo> |

1. **Données personnelles** (à remplir par le/la collaborateur/trice)

|  |  |
| --- | --- |
| Nom et prénom :       | Date de naissance :       |
| Service :       | Fonction :       |
| Date de la retraite :       | Date :      Signature :Par sa signature, le/la collaborateur/trice accepte la procédure et les conditions énoncées ci-dessus |
| Bénéficiaire d’une rente AI : [ ]  non [ ]  Demande en cours[ ]  oui, montant : chf       (Joindre l’attestation à la présente demande) |

1. **Préavis du/de la chef/fe de service** (à remplir par le/la chef/fe de service)

|  |  |
| --- | --- |
| Le taux et la date de la retraite sont acceptés : [ ]  oui [ ]  non Retraite volontaire entre 58 et 60 ans (3.2):Le/la collaborateur/trice compte 13 ans d’activité: [ ]  oui [ ]  non | Date :      Signature : |

1. **Position de l’autorité d’engagement** (à remplir par l’autorité d’engagement)

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  Favorable[ ]  Défavorable … à la demande de financement | Date :      Signature :  |

1. **Préavis du SPO concernant l’avance AVS** (à remplir par le SPO)

|  |  |
| --- | --- |
| Montant mensuel financé par l’Etat : chf | Date :Signature :  |